

Règlement intérieur de la garderie périscolaire

COMMUNE DE NEAUFLES SAINT MARTIN

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 août 2019)

Il s'agit d'une garderie et non **d'une aide aux devoirs**, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires les enfants scolarisés dans la Commune de Neaufles Saint Martin.

Article 1 – Objet du règlement

Le service de garderie périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais **un service public facultatif** que la Commune de Neaufles Saint Martin a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- o les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie périscolaire sous l'autorité du Maire
- o les rapports entre les usagers et la Commune de Neaufles Saint Martin

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement entre en application le **1^{er} Septembre 2019**

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie.

Article 3 - Modalités d'accès au service de garderie périscolaire

- Locaux (**dans la Cour de l'Ecole**) :

o accueil du matin : ancienne cantine

o accueil du soir : ancienne cantine

- Accueil des enfants

Le service de garderie périscolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas de grève du personnel enseignant ou du personnel municipal, le service ne fonctionne pas.

- Horaires d'ouverture et encadrement

Le temps de garderie périscolaire est organisé en lien avec les horaires de l'école maternelle et élémentaire de :

o 7h00 à 8h20 : les parents (ou personne habilitée) devront accompagner l'enfant jusqu'à l'intérieur des locaux

o 16h30 à 19h00 : Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou aux personnes habilitées (voir fiche de renseignements individuelle)

En cas de retard le soir à 19h00, les parents doivent prévenir le personnel de la garderie au **02 32 55 00 04 ou 06 78 31 91 06** et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille ; en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Durant la garderie les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou dans les locaux destinés à l'accueil. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps de garderie. Le goûter n'étant pas fourni par la Commune, les enfants ont la possibilité de l'apporter à la garderie de 16 h 30. Dans un souci de vie en collectivité, ils pourront être amenés à débarrasser la table après le goûter.

L'encadrement et la surveillance des enfants de la garderie périscolaire sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de garderie périscolaire sans en avoir été autorisée par les parents (voir fiche de renseignements individuelle) se verra refuser la sortie de l'enfant.

- Modalités d'accès au service

Toute inscription s'effectue au moyen d'une fiche hebdomadaire disponible soit à la Mairie, soit à la garderie. Cette fiche doit être déposée au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante soit à la garderie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie. A noter la fiche hebdomadaire d'inscription n'est en aucun cas remise aux enseignants.

Le dossier d'inscription comprenant les imprimés ci-après devront être remplis et retournés à la Mairie pendant la première semaine de la rentrée scolaire :

- une fiche de renseignements individuelle
- une autorisation de soins en cas d'urgence
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuels accidents
- en cas de séparation ou de divorce, les parents devront fournir l'autorisation de garde

FREQUENTATION OCCASIONNELLE :

La prise en charge exceptionnelle d'un enfant dont le bulletin d'inscription n'aura pas été déposé la semaine précédente sera acceptée.

De même, les parents qui pour une raison imprévue et motivée ne pourraient reprendre leurs enfants à 16h30, pourront bénéficier de la garderie périscolaire à condition d'avoir pris contact avec la Mairie.

Cependant ces deux procédures ne peuvent être qu'exceptionnelles ; si cette garde devenait trop fréquente, la Commune se réserve le droit de refuser ce service.

Article 4 – Paiement de la prestation garderie périscolaire

La fréquentation de la garderie périscolaire implique pour les familles, le paiement des prestations.

Le tarif est fixé par vote du Conseil Municipal et révisable chaque rentrée scolaire. Il comprend en partie, les frais de personnel et de surveillance. Les tarifs sont fournis en annexe 1.

Ce tarif est forfaitaire :

- o Forfaitaire le matin
- o Facturable à la ½ heure le soir après 16H30 (toute ½ heure commencée est une ½ heure due)

- **Le règlement de la garderie sera effectué chaque mois après réception d'un avis de sommes à payer.**
- **Ce règlement pourra être effectué :**
 - **Auprès des services de la mairie**
 - **Directement à la trésorerie de Gisors**
 - **Via Internet (Carte Bleue ou Prélèvement)**

Article 5 – Sécurité

Le personnel de la garderie doit :

- o En cas de blessure bénigne, apporter les premiers soins en utilisant la pharmacie
- o En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence (pompiers 18, SAMU 15), prévenir la famille et la Mairie.

o En cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille et la Mairie.

En aucun cas, le personnel de la garderie ne peut accepter un enfant malade ou administrer des médicaments.

Article 6 – Comportements des enfants

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de garderie périscolaire et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée, aucune violence, insolence ou incivilité vis à vis du personnel et des autres enfants ne sera tolérée.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Il est interdit à l'enfant de détenir tout objet de valeur, téléphone portable, console, tablette. La Commune de Neufles Saint Martin décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du Maire, lequel saisit la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des parents par tout moyen utile.

FAIT A NEUFLES SAINT MARTIN, le 26 Août 2019

Le Maire,

Jean-Pierre FONDRILLE

Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN - EURE (27830)

MAIRIE : 19, rue Saint Martin. Tél. 02.32.55.00.04 - Fax 02.32.27.08.31

mairie.neaufles@yahoo.fr

***TARIF GARDERIE
PERISCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020***

Matin (7H00 – 8H20)	2,00€
Matin (7H30 – 8H20)	1,50€
Soir (16H30 – 19H), la ½ heure	1,00€

Le Maire,

Jean-Pierre FONDRILLE

Numéro de téléphone Garderie : 06 78 31 91 06